



Le 04 juillet 2023

# **Avenant 4 de l'accord d'entreprise, l'intersyndicale obtient l'indexation\* de la grille !**

L'intersyndicale, à force d'arguments, a convaincu la direction qui accède à notre demande d'une **grille de rémunération évoluant sans limite de temps en fonction des seuils de la convention de la métallurgie.**

Si l'indexation semble acquise (les coefficients restant à négocier), la direction doit encore répondre aux 2 autres points :

- Une prime d'ancienneté pour TOUS
- Une garantie d'évolution salariale individuelle sur une période définie sauf opposition motivée par la hiérarchie lors d'un entretien

La direction a pris note et reviendra vers l'intersyndicale d'ici le 12 juillet, prochaine date de négociations.

**L'intersyndicale CGT, CFDT, UNSA et CFE-CGC  
sera attentive aux réponses et agira dans l'intérêt  
des personnels !**

\*Indexation : Evolution en fonction d'une référence. Dans le cas présent chaque évolution en % des seuils de la métallurgie crée la même évolution en % sur les seuils de Naval Group